



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	8	2

<u>Objet de la Délibération</u> Constitution d'une commission d'attribution des logements communaux - DÉLIBÉRATION N°2026-CM1906-08	L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le quinze juin de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. <u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST et Mme Émilie BERGODAA <u>Absents</u> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à M. Michel BLATGÉ) et Mme Jessy EYCHENIÉ (Pouvoir donné à Mme Émilie BERGODAA) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Émilie BERGODAA
---	---

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un certain nombre de logements, sociaux ou non, qu'elle propose à la location.

Le prochain logement qui doit être attribué concerne l'appartement 1 de la Maison Floret, vacant depuis décembre 2025 et dans lequel des petits travaux de réhabilitation ont été effectués.

Afin de permettre une juste analyse des candidatures reçues en mairie et de procéder à l'attribution des logements communaux de manière raisonnée et équitable, il convient de constituer une commission d'attribution.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121–29, relatif aux affaires de la commune, L. 2121–22, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, et L. 2122–21, relatif aux attributions du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine privé des personnes publiques

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives au contrat de bail,

Considérant que les logements appartenant à la commune relèvent de son domaine privé et que leur gestion doit être assurée dans le respect des principes d'égalité de traitement des usagers, de transparence, d'impartialité et de bonne administration,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'organiser les modalités d'examen des demandes de logements communaux afin de garantir une instruction objective et collégiale des candidatures,

Considérant que la création d'une commission consultative permettra d'éclairer l'autorité compétente dans ses décisions tout en assurant une meilleure information du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE la création d'une Commission communale consultative d'attribution des logements communaux, ayant pour mission :

- d'examiner les demandes de location des logements appartenant à la commune ;
- d'étudier la situation des candidats au regard des critères définis par le conseil municipal ;
- de formuler un avis motivé sur les candidatures ;
- le cas échéant, d'émettre un avis sur les renouvellements de bail, les mutations ou toute question relative à l'occupation des logements communaux.

FIXE la composition de la commission comme suit :

NOM	QUALITÉ
Raymonde DE BRAUWER	2 ^{ème} adjointe
Émilie BERGODAA	Conseillère municipale
Michel BLATGÉ	Conseiller municipal
Guy LOOP	Conseiller municipal
Grégoire PITOT	3 ^{ème} adjoint
Alexandre BERGODAA	Maire
Stéphanie CASCINO	Secrétaire générale de la Commune

APPROUVE les modalités de fonctionnement de la commission telles que précisées ci-dessous :

- La commission se réunit sur convocation du Maire chaque fois que l'attribution d'un logement communal le nécessite,
- Les avis sont rendus à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante,
- Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion concernant les informations nominatives dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions,
- Lorsqu'un membre est directement concerné par une candidature ou se trouve en situation de conflit d'intérêts, il ne prend pas part aux débats ni au vote,



- La commission examine les candidatures notamment au regard des critères suivants :
 - composition du foyer,
 - adéquation entre la taille du logement et les besoins du ménage,
 - situation professionnelle,
 - niveau des ressources,
 - ancienneté de la demande,
 - situation sociale ou familiale particulière,
 - lien avec la commune lorsque celui-ci présente un intérêt pour le service public communal ou la vie locale.

Ces critères sont appréciés dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Pour les logements conventionnés, les critères prévus dans la convention prévaudront.

- L'avis de la commission est transmis à l'autorité compétente. L'attribution définitive du logement est décidée par le Maire dans le cadre de ses compétences de gestion du patrimoine communal, ou, lorsque le conseil municipal s'est réservé cette compétence ou lorsque les conditions de gestion du patrimoine communal l'exigent, par le conseil municipal.

DONNE POUVOIR à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Émilie BERGODAA

le Maire

Alexandre BERGODAA

